

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 04 septembre 2020**

OBJET: Délégation du Comité au Président

N°20-26

Président.....Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance.....Monsieur Raphaël MARTINE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 04 septembre, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation, à 14 H 30 - salle Emile MAURICE de la Collectivité Territoriale de la Martinique, sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Délégations du Comité Syndical au Président.**
- 2. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical.**
- 3. Mise en place des commissions.**
- 4. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances.**
- 5. Questions diverses.**

Etaient présents :

CTM :

MM. L. ADENET, B. BIROTA, L. BOUTRIN, F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, – MMES C. BAURAS, K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, M-L. LESDEMA, M. PLANTIN, M-F. TOUL,

Communes : -Membres titulaires :

M. C. LARCHER (Anses-d'Arlet), M. A. ALAMELU (Basse-Pointe), M. C. AMABLE (Bellefontaine), M. G. MONSTIN (Carbet), M. A. BIRON (Case-Pilote), M. J. MONFORT (Diamant), M. D. de LEPINE (Ducos), M. E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis), M. J. DOMERGUE (François), M. J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière), M. D. DOULIN (Lamentin), M. J-C. VARACAVOUDIN (Macouba), M. E. GABRIEL (Marin), M. R. BRITHMER (Morne-Rouge), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), M. G. GLONDU (Rivière-Pilote), M. A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée), M. R. DULYMOIS (Robert),
Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. C. SAINT-CYR (Sainte-Anne), Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie), M. E. JULTAT (Schoelcher), M. C. PALIN (La Trinité), Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets), M. L. OCCOLIER (Vauclin).

Communautés d'agglomération :

M. N. MONSTIN (CAP NORD)

Etaient absents :

CTM :

M.G COUTURIER - M. C-A. MENCE – M. D. ZOBDA.

Communes :

M. L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort de France) – Mme L.BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – M. J.TABAR (Gros-Morne) – M. S.THALMENSY (Lorrain) – M. M.MICHALON (Marigot) – M. C.CYRILLE (Prêcheur) - M. A.SAINTE-ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée) – Représentant (Saint-Joseph) – M. J.ELISABETH (Sainte-Luce) -

Communautés d'Agglomération:

Représentant.e (CACEM) – M. JF. BEAUNOL (CAESM)

Assistaient à la réunion :

M. J. VILLERONCE, DGS et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles L 21.22 – 22, L 2311-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM, notamment, en son article 11,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** le code de la commande publique et l'avis relatif aux seuils de procédure,
- Vu** la délibération n° 20-24 en date du 26 août 2020 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 20-25 en date du 26 août 2020 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention

le Comité Syndical

Article 1

Décide, pour la durée de son mandat, de donner délégation à **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique**, pour :

- Assurer l'exécution du budget et du programme d'actions voté par le Comité Syndical
- Fixer, réévaluer et ajuster les tarifs des droits d'entrée dans les sites, des manifestations et activités payantes du PNRM, en complément des délibérations prises par le Comité et dans la limite de 150 euros ;
- Procéder à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet, les actes nécessaires, et dans la limite de 2 000 000 euros ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000.00 euros ;
- Prendre toute décision en lieu et place du Comité, concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sous le seuil des MAPA, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le cadre des budgets et programmes votés ;
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de l'aliénation de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros ;

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice, ou défendre les actions intentées contre lui ;
- Créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 3 000 euros ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution de subvention d'un montant maximum de 1 500 euros ;
- Autoriser la mise en mission et les déplacements des élus, pour la représentation du PNRM dans des salons, congrès, réunions, missions d'expérimentation et d'études ;

En cas d'absence prolongée, réelle et effective, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation de pouvoir.

Article 2

Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités pratiques de ces délégations de compétences sus énumérées.

Article 3

Monsieur le Trésorier Principal et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article 4

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 04 septembre 2020

Le Président,

Denis LOUIS-REGIS

